



Objet : Portant décision de défendre les intérêts de la Communauté de Communes Conflent Canigó dans l'affaire n° 24TL03071 qui l'oppose à Monsieur Jean GALINDO, devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse

Le Président,

VU les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó, n°204-21 en date du 08 juillet 2021, de délégation au Président d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions contre elle,

VU la requête en annulation présentée par Monsieur Jean GALINDO enregistrée le 09/12/2024 sous le n°24TL03071 devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse, sollicitant :

1°) l'annulation du jugement n°2104912 du 08 octobre 2024, par lequel le tribunal administratif de Montpellier a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la délibération du 13 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Conflent Canigó a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale ;

2°) l'annulation de la délibération du 13 mars 2021 ;

3°) ainsi que de mettre à la charge de la Communauté de Communes Conflent Canigó la somme de 3000 euros en application de l'article L.761-1 du Code de la Justice Administrative,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le Président d'assurer la défense des intérêts de la Communauté de Communes Conflent Canigó, et qu'il est utile de désigner un avocat pour représenter ses intérêts dans cette affaire,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : Il est décidé de défendre les intérêts de la Communauté de Communes Conflent Canigó devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans l'affaire enregistrée sous le n°24TL03071.

**ARTICLE 2** : Il est décidé de désigner la SELARL DL Avocats, domiciliée au 26, allée Jules Milhau – Immeuble le Triangle – 34000 MONTPELLIER afin de représenter la Communauté de Communes de Conflent Canigó et d'assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire enregistrée sous le n°24TL03071.

**ARTICLE 3** : Dit que la présente décision sera transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales



Fait à Prades, le 18/12/2024.

Le Président,  
Jean-Louis JALLAT.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ses mesures de publicité

Bon pour accord,

DL Avocats



Communauté de Communes Conflent Canigo  
Hôtel de Ville  
66500 PRADES

Montpellier, le 17 décembre 2024

**Dossier CAA Toulouse n° : 24TL03071**

**Affaire :** Communauté de Communes Conflent Canigo c./ M. GALINDO

**Objet :** Devis prévisionnel d'intervention

**Correspondant :** M. Jérôme LUBRANO, chargé de mission

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu nous saisir pour une mission d'assistance et de représentation en justice dans le dossier référencé ci-dessus, ce dont je vous remercie vivement.

Le devis ci-dessous est établi à titre prévisionnel, sur la base d'un taux de **140 € HT/h (TVA 20%)**.

**NB :** Les montants d'intervention seront le cas échéant à parfaire, en plus ou en moins, en fonction du temps réel d'intervention et sur la base du taux sus indiqué. Si le nombre d'heures d'intervention s'avère moins important que le prévisionnel, le montant des honoraires sera diminué d'autant sur la base du taux horaire précité. Si en cours d'exécution, le montant apparaît susceptible de dépasser le prévisionnel, la Commune en sera préalablement informée pour accord.

Sur la base de ces éléments, le devis estimatif de base proposé est le suivant :

- Analyse des pièces du dossier et du recours adverse – recherches et analyse juridiques – élaboration et dépôt d'un mémoire en défense n°1 : **2240 € H.T.** (2 j x 8 h x 140 € H.T.),
- Assistance et représentation à l'audience (hors frais de déplacement) : **800 € H.T.**

**NB :** En cas d'écritures adverses en réplique, l'élaboration et le dépôt de tout mémoire en défense supplémentaire donnera lieu à un devis complémentaire soumis à l'accord préalable de la Communauté de Communes, sur la base du temps réel d'intervention et sur la base du taux sus indiqué.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées et dévouées.

**SELARL DL AVOCATS**  
Immeuble "LE TRIANGLE"  
26 allée Jules Milhaud  
34000 MONTPELLIER  
Tél. 09 67 05 51 14 - Fax 04 99 62 51 14  
RCS Montpellier 522 474 972

Me Laurent DUCROUX

DL Avocats

SELARL au capital de 8000 euros  
N°RCS Montpellier 522 474 972

Siège social : Immeuble le Triangle, 26 avenue Jules Milhaud – 34000 Montpellier  
n° de TVA intracommunautaire : FR85522474972  
☎ : 09.67.05.51.14 - Télécopie : 04.99.62.51.14